

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: **Effect Microtech CS PRO**Date d'établissement: **20.02.2023**, Date de révision: **03.07.2024**, Version: **5.1**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale
Effect Microtech CS PRO



<https://my.chemius.net/p/WEEBW/en/pd/f4>

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Insecticide.

Utilisations déconseillées

Utiliser uniquement aux fins indiquées dans la présente fiche de données de sécurité ou sur l'étiquette du produit. Toute autre utilisation est interdite.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Fabricant
Killgerm Gmbh Bussardweg 16 41460 Neuss, Allemagne +49 (0) 21 31 – 718090 verkauf@killgerm.com	UNICHEM D.O.O. Sinja Gorica 2 1360 Vrhnika, Slovénie +386 1 755 81 50 unicchem@unicchem.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.
145

Appels depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Fournisseur
+49 (0) 21 31 – 718090

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: ATTENTION

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Le contenu/récipient doit être apporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Contient:

Perméthrine (ISO)

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
Perméthrine (ISO)	52645-53-1 258-067-9 613-058-00-2	8	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400; M = 1000 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1000	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	51-03-6 200-076-7 604-096-00-0 01-2119537431-46	8	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1 EUH066	/	/

hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	- 918-481-9 -	5-<10	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	/	/
pralléthrine (ISO)	23031-36-9 245-387-9 607-431-00-9	1	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400; M = 10 Aquatic Chronic 1; H410; M = 10	/	/
ammoniac	1336-21-6 215-647-6 007-001-01-2 01-2119488876-14	0,1-<1	Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400; M = 1	STOT SE 3; H335; C ≥ 5%	B

Notes concernant les ingrédients

B	<p>Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.</p> <p>Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%".</p> <p>Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.</p>
---	--

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin. Si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire survient, fournir une respiration artificielle. Cherchez immédiatement de l'aide médicale.

Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Rincez immédiatement abondamment avec de l'eau, en gardant les yeux ouverts (pendant au moins 15 minutes), ainsi que sous les paupières. Après le rinçage initial, éliminer les lentilles de contact et continuer à rincer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Consultez un médecin. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Après contact cutané

Le contact avec la peau peut causer une sensibilité. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Le contact avec la peau peut provoquer des irritations (rougeurs, démangeaisons).

Après contact oculaire

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation (rougeur, larmolement, douleur).

Après ingestion

Peut provoquer des douleurs abdominales. Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Refroidissez les conteneurs à risque avec un jet d'eau. Si possible, retirez les conteneurs de la zone en danger. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'urgence

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Pour les secouristes

En cas d'intervention, utiliser l'équipement de protection individuelle (rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

Pour le nettoyage

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Assurer une bonne ventilation. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Évitez le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Verwijder besmette kleding en was deze voor hergebruik.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans des récipients bien fermés. Garder dans un endroit sec. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Protéger contre les rayons de soleil directs. Tenir hors de portée des enfants.

Matériaux d'emballage

Emballage original.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utilisation de bacs de rétention.

Température de stockage

Aucune donnée.

Classe de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales.

Classe de stockage: 12

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Insecticide. Utiliser uniquement conformément aux instructions.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Sans données spécifiques.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Natriumhydroxid (1310-73-2)	2 e	/	2e	/	Haut, OAWKT & AugeKT	/
Ammoniak (1336-21-6)	14	20	28	40	AugeKT HU & OAWKT HU	/

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
butoxyde de pipéronyle (ISO)	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1.6 mg/m ³
butoxyde de pipéronyle (ISO)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	0.443 mg/kg pc par jour
butoxyde de pipéronyle (ISO)	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	0.388 mg/m ³
butoxyde de pipéronyle (ISO)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	0.221 mg/kg pc par jour
butoxyde de pipéronyle (ISO)	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	0.221 mg/kg pc par jour
ammoniac	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	47.6 mg/m ³
ammoniac	ouvrier	par inhalation	bref effets systémiques	/	47.6 mg/m ³
ammoniac	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	14 mg/m ³
ammoniac	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	36 mg/m ³
ammoniac	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	6.8 mg/kg pc par jour
ammoniac	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref effets systémiques	/	6.8 mg/kg pc/jour
ammoniac	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	23.8 mg/m ³
ammoniac	consommateur	par inhalation	bref effets systémiques	/	23.8 mg/m ³
ammoniac	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	2.8 mg/m ³
ammoniac	consommateur	par inhalation	bref effets locaux	/	7.2 mg/m ³
ammoniac	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	68 mg/kg pc/jour

ammoniac	consommateur	par voie cutanée (peau)	bref effets systémiques	/	68 mg/kg pc/jour
ammoniac	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	6.8 mg/kg pc/jour
ammoniac	consommateur	par voie orale	bref effets systémiques	/	6.8 mg/kg pc/jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
Perméthrine (ISO)	eau douce	/	0.00047 µg/l
Perméthrine (ISO)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	0.00495 mg/l
Perméthrine (ISO)	sédiments (eau douce)	/	0.001 mg/kg
Perméthrine (ISO)	terre	/	0.0876 mg/kg
Perméthrine (ISO)	Chaîne alimentaire	oral	16.7 mg/kg
butoxyde de pipéronyle (ISO)	eau douce	/	0.001 mg/l
butoxyde de pipéronyle (ISO)	eau de mer	/	0 mg/l
butoxyde de pipéronyle (ISO)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	2.89 mg/l
butoxyde de pipéronyle (ISO)	sédiments (eau douce)	poids sec	0.043 mg/kg
butoxyde de pipéronyle (ISO)	sédiments marins	poids sec	0.004 mg/kg
butoxyde de pipéronyle (ISO)	terre	poids sec	0.111 mg/kg
ammoniac	eau douce	/	0.001 mg/l
ammoniac	eau (émission intermittente)	eau fraiche	0.007 mg/l
ammoniac	eau de mer	/	0.001 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Protection des mains

Gants de protection (NF EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent.

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
Nitrile	0.4 mm	30 min	/
butyle caoutchouc	0.7 mm	480 min	/

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (NF EN 13688, NF EN 20345). Les vêtements de

protection résistants aux produits chimiques liquides (EN 14605).

Protection respiratoire

Non nécessaire dans des conditions normales d'utilisation et une ventilation adéquate. En cas de haute concentration des vapeurs/aérosols dans l'air, utilisez le masque avec le filtre combiné A-P. Des concentrations élevées signifient que les valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail ont été excédées.

Dangers thermiques

Il n'y a pas de risque dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts, les systèmes d'égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	Aucune donnée.
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	7 — 9
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité (l'eau)	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
densité	0.9 — 1.05 g/cm ³
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

10.5 Matières incompatibles

Non renseigné.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	554 mg/kg pc	OECD 401	/
Perméthrine (ISO)	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	OECD 402	/
Perméthrine (ISO)	inhalatoire (aérosol)	CL ₅₀	rat	4 h	> 4.638 mg/l	OECD 403	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	4570 mg/kg	OECD 401	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	inhalation (poussières / brouillards)	CL ₅₀	rat	4 h	> 5.9 mg/l	OECD 403	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 2000 mg/kg	OECD 402	/
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso- cyclo-alkanes, < 2% aromates	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	5000 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso- cyclo-alkanes, < 2% aromates	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	3160 mg/kg	/	/
pralléthrine (ISO)	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	460 mg/kg	/	/
pralléthrine (ISO)	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/

pralléthrine (ISO)	par inhalation	CL ₅₀	rat	/	> 0.465 mg/l	/	/
--------------------	----------------	------------------	-----	---	--------------	---	---

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	lapin	/	Non irritant.	OECD 404	/
ammoniac	lapin	/	Corrosif.	OECD 404	/

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	/	lapin	/	Pas d'effet irritant.	OECD 405	/
ammoniac	/	lapin	/	Provoque des lésions oculaires graves.	/	/

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
ammoniac	-	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	/	/

Informations complémentaires

Kan een allergische huidreactie veroorzaken.

(e) Effets mutagènes

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	OECD 473	/
Perméthrine (ISO)	Mutagenicité in vivo	/	/	Non-mutagène.	OECD 475	/
ammoniac	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	OECD 471	/
ammoniac	Mutagenicité in vivo	souris	/	négatif	OECD 474	/

(f) Cancérogénité

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	par voie orale	NOAEL	rat	/	75 mg/kg de p.c./jour	Sans effets	OECD 453	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	Toxicité pour le développement	NOAEL	lapin	/	500 mg/kg bw/jour	Aucun effet	OECD 414	/
Perméthrine (ISO)	Effet sur la fertilité	NOAEL	rat	/	500 mg/kg bw/jour	Aucun effet	OECD 416	/
Perméthrine (ISO)	Toxicité maternelle	NOAEL	lapin	/	250 mg/kg bw/jour	Aucun effet	OECD 414	/
ammoniac	Effet sur la fertilité	NOAEL	rat	/	408 mg/kg bw/jour	Négative	OCDE 422	oral

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Aucune donnée.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	par voie orale	NOAEL	rat	90 journées	/	/	8.6 mg/kg pc/jour	Sans effets	OECD 408	/
Perméthrine (ISO)	par voie cutanée (peau)	NOAEL	rat	13 semaines	/	/	1000 mg/kg pc/jour	/	OECD 411	6 h par jour, 5 jours par semaine
Perméthrine (ISO)	inhalatoire (aérosol)	NOAEL	rat	13 semaines	/	/	0.2201 mg/l	Sans effets	OCDE 413	6 h par jour, 5 jours par semaine
ammoniac	par inhalation	NOAEL	rat (mâle)	50 journées	/	/	0.035 mg/l	/	/	/

Informations complémentaires

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	CL ₅₀	8.9 µg/l	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	OECD 203 OECD 203	/
Perméthrine (ISO)	CL ₅₀	0.145 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinus carpio</i>	OECD 203 OECD 203	/
Perméthrine (ISO)	CE ₅₀	0.00127 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
Perméthrine (ISO)	CE ₅₀	> 1.13 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OCDE 201	/
Perméthrine (ISO)	NOEC	> 0.0131 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OCDE 201 OECD 201	/
Perméthrine (ISO)	EC ₁₀	0.0023 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	/	/
Perméthrine (ISO)	EC ₅₀	> 1000 mg/L	3 h	Micro-organismes	Boue activée	OECD 209	/
Perméthrine (ISO)	NOEC	0.00495 mg/L	3 h	Micro-organismes	/	OECD 209 OECD 209	/

Perméthrine (ISO)	LD ₅₀	0.163 µg/l	/	abeille	<i>Apis mellifera</i>	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	CL ₅₀	3.94 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinodon variegatus</i>	OECD 203	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	CE ₅₀	0.51 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	CE ₅₀	3.89 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	OCDE 201	/
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	CL ₅₀	10 - 100 mg/L	/	bactéries	/	/	/
pralléthrine (ISO)	CL ₅₀	0.0176 mg/L	96 h	poisson	<i>Brachydanio rerio</i>	/	/
pralléthrine (ISO)	CE ₅₀	0.019 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
pralléthrine (ISO)	CE ₅₀	4.9 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	/	/
ammoniac	CL ₅₀	0.89 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
ammoniac	CL ₅₀	101 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	ASTM E729-80 ASTM E729-80	/
ammoniac	CE ₅₀	2700 mg/L	18 jours	algues	<i>Chlorella vulgaris</i>	/	/

Toxicité chronique Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	NOEC	0.00041 mg/l	35 jours	poisson	<i>Danio rerio</i>	OECD 210	/
Perméthrine (ISO)	NOEC	0.0047 µg/L	21 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OCDE 211	/
Perméthrine (ISO)	EC50	126 mg/kg	14 jours	Macroorganismes dans la terre	Lampito mauritii	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	NOEC	0.18 mg/l	/	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	EPA OPP 72-4	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	NOEC	0.03 mg/l	21 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	NOEC	0.824 mg/l	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	OECD 201	/
pralléthrine (ISO)	NOEC	2.6 mg/l	/	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	/	/
ammoniac	LOEC	0.022 mg/l	73 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
ammoniac	NOEC	0.79 mg/l	96 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	EPA OPPTS 850.1300 EPA OPPTS 850.1300	/

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique Pour les ingrédients

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	air	photodégradation	0.701 jours	/	durée de demi-vie	Conc. Radicaux OH : 500000/cm3
Perméthrine (ISO)	eau	/	> 365 jours	/	durée de demi-vie	pH < 7
Perméthrine (ISO)	eau	/	> 365 jours	/	durée de demi-vie	pH 7
Perméthrine (ISO)	eau	/	35 - 42 jours	/	durée de demi-vie	pH > 7
Perméthrine (ISO)	terre	/	11 - 21.2 jours	/	durée de demi-vie	/

Biodégradation

Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	Biodégradabilité dans l'eau	5 %	28 jours	/	OECD 301 B	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	/	/	/	N'est pas rapidement biodégradable.	OECD 301 D	/
ammoniac	-	/	/	facilement biodégradable	/	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Pour les ingrédients

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
Perméthrine (ISO)	4.67	25	/	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	4.8	/	6.5	/	OECD 117
pralléthrine (ISO)	> 2.78	/	/	/	/
ammoniac	-0.64	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	FBC	Cyprinodon variegatus	290 - 620	/	/	/	/
Perméthrine (ISO)	FBC	poisson	< 2000	/	/	/	/
butoxyde de pipéronyle (ISO)	FBC	/	91 - 380	/	/	OECD 305 E	/
pralléthrine (ISO)	FBC	/	46	/	/	/	/

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	terre	constante de Henry (H)	0.0046 - 0.045 Pa.m ³ / mol	/	/	/
pralléthrine (ISO)	terre	log KOC	3.12	/	/	/

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires**Pour le produit**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Ne pas laisser le produit atteindre les canalisations/systèmes d'égouts. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Élimination conformément au règlement relatif à la gestion des déchets.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter dans les égouts.

Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Permethrine (ISO))	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO))	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO))	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9

14.4 Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement			
OUI	Polluant marin	OUI	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
<p>Quantités limitées 5 L Dispositions particulières: 274, 335, 375, 601 Instructions d'emballage P001, IBC03, LP01, R001 Dispositions spéciales d'emballage PP1 facteur 3 Restrictions dans les tunnels (-) Classification code M6</p>	<p>Quantités limitées 5 L EmS F-A, S-F</p>	<p>Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y964 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 964 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 450 L Cargo Aircraft Only, Packing Instructions (CAO, Pkg Inst) 964 Cargo Aircraft Only, Maximum Net Quantity/Package (CAO, Max Net Qty/Pkg) 450 L Special provisions A97, A158, A197 Excepted quantities E1 ERG code 9L</p>	<p>Quantités limitées 5 L</p>
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
-	-	-	-

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

- Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

Article 4 alinéa 1bis et Article 4, alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

Aucune donnée.

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne
 Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
 CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
 SEG - Scénario d'exposition générique
 SGH - Système général harmonisé
 IATA - Association internationale du transport aérien
 OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
 IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
 IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
 TI - Technologies de l'information
 IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
 IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
 CCR - Centre commun de recherche
 Kow - Coefficient de partage octanol-eau
 CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 EL - Entité légale
 LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
 LR - Déclarant principal
 F/I - Fabricant/Importateur
 EM - État membre
 FS - Fiche signalétique
 CO - Conditions opératoires
 OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
 VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
 JO - Journal officiel
 RE - Représentant exclusif
 OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
 PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
 CPE - Concentration prédite sans effet
 PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
 EPI - Équipement de protection individuelle
 R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
 REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
 RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
 RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
 RMM - Mesure de gestion des risques
 APR - Appareil de protection respiratoire
 FDS - Fiche de données de sécurité
 FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
 PME - Petites et moyennes entreprises
 STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 (STOT) RE - Exposition répétée
 (STOT) SE - Exposition unique
 SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
 NU - Nations Unies
 vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H331 Toxique par inhalation.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Informations supplémentaires

La classification du mélange est basée sur les seuils limites selon le règlement (CE) n° 1272/2008.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

[BENS Consulting](#) | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun